

VILLE DE NICE  
12 AOUT 2022  
DIRECTION  
PERMIS DE CONSTRUIRE

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Groupement Fonctionnel Prévision**

N° Acropolis 283 845 284616

N/Réf : JGI / VR

Affaire suivie par : Cdt jean marc BOSELLI

☎ : 04 93 48 78 51 / 06 25 85 66 30

Courriel : [jean-marc.boselli@sdis06.fr](mailto:jean-marc.boselli@sdis06.fr)

Villeneuve-Loubet, le 04/08/2022

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de NICE  
Service Urbanisme  
À l'attention de Mr PAPA Joseph  
5/7 place du General De Gaulle  
06100 NICE

**Objet :** Demande d'instruction sur dossier de demande de permis de construire (PC 06088 22 S0033) de la société SAS ARIANEO, à Nice au 33 boulevard de l'Ariane.

**Réf. :** Votre courrier en date du 18/07/2022 reçu le 25/07/2022

**1. Contexte :**

La présente instruction est relative à une demande de permis de construire (PC 06088 22 S0033) de la société SAS ARIANEO, à Nice au 33 boulevard de l'Ariane.

Le site de l'Ariane assure le traitement par incinération des déchets ménagers de la Métropole niçoise et des collectivités limitrophes depuis 1978. D'une capacité de traitement de 380 000 tonnes par an, l'unité de traitement thermique ARIANEO (ex SONITHERM) produit de l'électricité et alimente des réseaux de chaleur.

Situé au Nord/Est de la ville de Nice, entre le fleuve Paillon et la colline de Saint-André-de-la-Roche, le site bénéficie d'une orientation sud et d'une proximité immédiate avec des axes routiers majeurs tel que l'autoroute A8 et la pénétrante du Paillon. Visible depuis l'autoroute et des collines alentours, le complexe énergétique joue un réel rôle de signal sans le paysage Niçois, notamment comme élément majeur de l'entrée de Nice lorsqu'on vient depuis l'Est. Aujourd'hui, le projet de revalorisation de ce complexe s'inscrit totalement dans le souhait de restructuration que connaît ce quartier populaire.

**2. Référentiel juridique :**

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'environnement

- Note Interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement référencée NOR : INT1512746J.
- Loi N°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques : 2770, 2771, 3520-a (IED), 3520-b (IED) et 3550 (IED) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques : 2714 et 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique : 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Document technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau et D9A sur les rétentions.
- Arrêté NOR INTE 1522200A du 15 Décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI.
- Arrêté Préfectoral N°2018/902 en date du 21 décembre 2018 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté préfectoral n°12831 en date du 23/12/2005 de l'établissement

### **3. Problématique du dossier**

La présente instruction est relative à la procédure de demande de permis de construire (PC 06088 22 S0033) de la société SAS ARIANEO, à Nice au 33 boulevard de l'Ariane.

Cette demande de permis de construire est postérieure à la demande d'autorisation environnementale demandée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence cote d'azur (DREAL) en date du 08 février 2022.

Aussi les éléments de l'analyse des risques décrits dans la présente note ont été portés à la connaissance de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Le projet concerne les éléments suivants :

- La construction d'un bâtiment administratif en R+4
- Amélioration architecturale de l'ensemble pour une meilleure insertion de l'usine dans son environnement ;
- un réaménagement paysager de la colline, associé à l'aménagement d'un circuit de visite à visée pédagogique à travers l'établissement ;
- mise aux normes de l'installation de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et augmentation de puissance de l'installation ;
- Construction et exploitation d'un nouveau centre de tri de déchets en R+2 ;
- améliorations et adaptations diverses au niveau du process (schéma de circulation, amélioration de la performance énergétique, fourniture d'énergie thermique pour le réseau de chauffage urbain) ;
- la création d'un amphithéâtre au niveau du parvis est à proximité du bâtiment administratif.

Cette exploitation est soumise à autorisation par arrêté Préfectoral N° 12831 en date du 23/12/2005.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet et leurs superficies associées apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>
Saint-André-de-la-Roche	6114	0	AE	203	1744
Saint-André-de-la-Roche	6114	0	AE	206	13491
Saint-André-de-la-Roche	6114	0	AH	346	905
Nice	6088	0	HN	151	4450
Nice	6088	0	HN	187	492
Nice	6088	0	HN	188	363
Nice	6088	0	HN	208	695
Nice	6088	0	HN	209	570
Nice	6088	0	HN	210	18192
Nice	6088	0	HN	211	216
Nice	6088	0	HN	212	1948
Nice	6088	0	HN	213	5069
Nice	6088	0	HN	214	766

L'exploitant porte à notre connaissance que ce projet vise à moderniser et améliorer les performances du site, en assurant une meilleure gestion des risques et une amélioration des systèmes de défense incendie.

L'exploitant porte à notre connaissance que les résultats des calculs, obtenus par la règle de cumul, ne sont pas de nature à modifier le régime ICPE de l'installation.

#### **4. L'analyse du risque du SDIS06**

Il est à noter que :

- L'amphithéâtre situé en extérieur sera la seule partie accessible au public. Il est classé en installation ouverte au public pour un effectif de 255 personnes ;
- les autres locaux relèvent du Code du travail ;
- les locaux au rez-de-chaussée du bâtiment administratif accueilleront des tiers lieux avec un encadrement de la direction du site ;
- les visites pédagogiques se feront avec un encadrement du personnel du site ;
- le parc de stationnement sera réservé au personnel du site ;
- la partie process relèvera du code de l'environnement.

L'analyse du risque a été effectuée par le SDIS 06 sur la base de la note interministérielle du 3 juillet 2015 précitée. Cette étude permet de relever les points suivants :

##### **a. Défense en eau contre l'incendie :**

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie normalisés suivants :

- Bouche incendie n°2291 (DN 100), débit 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression résiduelle ;
- Bouche incendie n°2299 (DN 100), débit 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression résiduelle.

Ces hydrants, déjà existants, sont situés à l'extérieur mais à proximité immédiate du site.

La bouche incendie N°2291 sera déplacée et 3 Points d'Eau Incendie (PEI) seront ajoutés en périphérie du site pour assurer une répartition uniforme.

Des éléments viennent compléter la défense incendie, à savoir :

- Un bassin incendie de 1 450 m<sup>3</sup> sous le centre de tri (source d'eau des installations d'extinction) ;
- une réserve d'eau supplémentaire de 240 m<sup>3</sup> (ancienne cuve fioul) ;
- RIA ;
- systèmes d'extinction automatique (mousse et eau) ;
- extincteurs adaptés au risque local.

#### Préconisation du SDIS n°1 :

L'exploitant s'engage à recueillir auprès de la société fermière en matière DECI, une attestation de débit simultané de 150 m<sup>3</sup>/h, pendant 2 heures, conformément au calcul effectué par le guide D9 pour le scénario majorant

Ce débit simultané sera réalisé sur au moins de deux points d'eau.

#### **b. Accessibilité :**

Le site d'ARIANEO est localisé au 33 boulevard de l'Ariane, à l'extrémité Nord-Est de Nice, dans le quartier de l'Ariane, département des Alpes Maritimes, sur le territoire des communes de Nice et Saint-André de la Roche.

Le site a une proximité immédiate avec des axes routiers telles que l'autoroute A8 et la pénétrante du Paillon. Le site est accessible aux moyens de secours par ce même boulevard, via un accès principal situé à l'ouest et via un accès secondaire situé à l'Est.

La circulation interne s'effectue grâce à une voie périmétrale, en sens unique, permettant le passage d'engins de type poids lourds.

#### Préconisation du SDIS n°2 :

Pour favoriser l'intervention des moyens de secours, au moins une voie engin interne est maintenue dégagée et respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie
- elle est positionnée de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.

Le site est gardienné et l'accueil des secours se fait à l'entrée du site.

L'exploitant a établi un Plan Opérationnel d'Urgence (POU), qui pourra être déclenché afin de solliciter l'intervention des moyens de secours externes.

En outre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes a établi un plan d'établissement répertorié (fiche FIRE NCE0201), relatif aux conditions d'interventions dans l'établissement, qui sera également mis à jour.

#### **c. Les moyens d'alerte du SDIS :**

La détection incendie est associée à un SSI de catégorie A. Le déclenchement d'un des dispositifs de détection mis en place dans le cadre des différentes installations donnera lieu à :

- La mise en sécurité des installations ;
- une alarme et un report d'alarme vers la centrale d'alarme et le poste de garde, qui alertera les services de secours ;
- un déclenchement du Plan Opérationnel d'Urgence (POU) si nécessaire

#### **d. Conditions de sécurités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :**

- Flux thermique :

Le scenario dimensionnant retenu pour les effets de flux thermique est celui de l'incendie généralisé du centre de tri.

Dans le cas d'une hauteur de stockage à 5 m (si dérogation), les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> atteignent la voie d'accès interne, utilisée par les services de secours. Des mesures compensatoires sont prévues, notamment le renforcement des dispositions constructives (parois extérieures et internes du centre de tri REI120), double détection thermique, extinction automatique à eau de type déluge et extinction automatique à eau de type sprinkler.

#### Préconisation du SDIS n°3 :

Ne pas autoriser la dérogation d'une hauteur de stockage à 5 m, dans un premier temps. Conserver une hauteur de stockage à 3 m permet de favoriser les conditions d'intervention des moyens de secours en limitant l'impact thermique sur le circuit de visite et la voie de circulation interne.

- Flux toxique :

Le scenario dimensionnant retenu pour les effets de flux toxique est celui de l'incendie généralisé du centre de tri.

Les effets maxima de la dispersion sont obtenus à une altitude voisine de +132 m NGF au niveau de la colline dans certaines conditions météorologiques, notamment un vent provenant du Sud Est du site. Aucun effet n'est atteint au niveau du sol en dehors des limites du site, donc dans la zone immédiate d'intervention des moyens de secours.

- Surpression :

Le scenario dimensionnant retenu pour les effets de surpression est celui de l'explosion du four UVE.

L'étude de danger montre que les effets de surpression délimitant la zone des effets irréversibles (50 mbar) sur l'homme se situent à 50 m. Le seuil des effets irréversibles ne sort pas des limites de l'établissement, mais peut présenter un impact sur les intervenants du service de secours.

Préconisation du SDIS n°4 :

Proposer une solution permettant de diminuer l'impact de la surpression, en cas d'explosion, jusqu'à la voie de circulation interne du site, afin de favoriser l'intervention des secours et sécuriser l'évacuation des personnes.

**5. Conclusion**

L'étude du permis de construire ne porte que sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation du sol (article L.421-6 du code de l'urbanisme), j'attire votre attention sur le fait que la destination du projet étudié est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (article R.111-15 du code de l'urbanisme). Par conséquent, les prescriptions spéciales concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ont été étudiées antérieurement au travers de la procédure ICPE.

Dans le cadre du domaine de compétences précitées, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes émet, au titre de cette demande de permis de construire, un avis favorable de principe à ce projet, sous réserve du respect des engagements du maître d'ouvrage, ainsi que la prise en compte des préconisations 1 à 4 précitées.

Pour le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes Maritimes  
Le Chef de Groupement Fonctionnel Prévision

P/O Lieutenant-Colonel Franck FIORELLI



Lieutenant-colonel Fabrice GENTILI